

**OBJET : (020) PERSONNEL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN,  
M. BOISCO  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,  
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN  
et Mme JACQUET-LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme SAIDI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-12-12 - DL2024 - 158 - DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/158 du 12 décembre 2024

**OBJET : (020) PERSONNEL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

**Considérant** le besoin d'adapter le régime indemnitaire des policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

**Sur proposition** de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Ière commission,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 34**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

- ✓ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- ✓ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

**Article 2 : de mettre en place la part fixe de l'ISFE d'un montant mensuel correspondant au pourcentage appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension de :**

- 32 % pour les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Article 3 : de mettre en place la part variable de l'ISFE selon un montant individualisé compris entre 0% et 100% du plafond annuel de :**

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Son attribution est étudiée en fonction de l'engagement et la manière de servir de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

**Article 4 : d'octroyer une partie de la part variable d'un montant mensuel de :**

- 160 euros bruts mensuels pour les agents des équipes opérationnelles,
- 180 euros pour les chefs de brigade,
- 200 euros pour l'adjoint au responsable de service,
- 291 euros pour le responsable de la police municipale.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/158 du 12 décembre 2024

La part variable mensuelle est différenciée selon la fonction exercée par l'agent, et ne dépend pas du grade.

**Article 5 : que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proratisée** dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, à temps non complet et à demi-traitement.

**Article 6 : qu'en cas d'absence l'indemnité est maintenue** dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire au cours d'un :

- congé annuel
- congé lié aux responsabilités parentales
- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service
- temps partiel thérapeutique
- période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie, l'IFSE n'est plus versée à compter de l'avis du conseil médical. Si l'agent est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure cependant acquise à l'agent.

**Article 7 : que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités** liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou jours fériés, ainsi que les astreintes.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les anciennes dispositions relative au régime indemnitaires des agents de la filière police municipale sont abrogées.

**Article 8 : que les crédits nécessaires** sont prévus au budget de l'exercice de l'année 2025.

**Article 9 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



**Maximé BOISCO**  
Conseiller municipal  
délégué au suivi du programme ANRU